

**Mardi 11 avril 2023**

\*\*\*\*\*

## **COMPTE RENDU**

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 11 avril 2023 à 18 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 03.04.2023.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mmes CAMPOURCY, BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT, Mme HALL.

Excusé : M. FAYEMENDY

Absent : M. LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme DAVID lit le compte rendu de la réunion du 20 mars 2023 ; le registre est signé.

### **I - AMENAGEMENT ET SECURISATION ABORDS DE L'ECOLE - MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2023-002 portant demande de subventions pour le projet de travaux d'aménagement et sécurisation des abords de l'école dont l'enveloppe financière s'élève à 141 878 € HT.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre d'un marché public à « procédure adaptée », de faire appel, pour la mission de maîtrise d'œuvre à la co-traitance :

- Architecte : Jean-Marc VILATE,
- Géomètre-Expert foncier : AGEFAUR,
- Ingénierie, maîtrise d'œuvre en infrastructure ; ING & MO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide à l'unanimité le choix du Maître d'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **II - AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU LOT ET DU VIGNOLE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) le 26 juillet 2017 par délibération n°108/2017 à l'échelle des 27 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2033, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs étaient les suivants :

- Prendre en compte les évolutions règlementaires et les orientations des documents cadres comme le SCoT de Cahors et Sud du Lot afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme ;

- Assurer un développement urbain maîtrisé, une restructuration des espaces urbanisés, une revitalisation des centres-bourgs ruraux et la reconquête du bâti vacant ;
- Veiller à la qualité des paysages, du patrimoine bâti et des formes urbaines rurales, tout en imaginant de nouveaux « quartiers » attractifs et adaptés aux évolutions des modes de vie ;
- Accompagner le développement démographique et les nouveaux modes de vie en garantissant de bonnes conditions d'accueil en matière de services, de commerces et d'emplois ;
- Assurer une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements en particulier pour l'accueil de populations nouvelles et la prise en compte du vieillissement de la population ;
- Créer les conditions de développement économique, agricole et touristique ;
- Permettre le développement du territoire de la Vallée du Lot et du Vignoble et de ses activités en particulier dans le domaine touristique ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et en particulier viticoles et forestiers et veiller à limiter la consommation foncière ;
- Participer à l'amélioration de la desserte numérique du territoire ;
- Favoriser les équipements structurants pour le territoire (Voie Verte, maison de santé, maison du tourisme et du vignoble...) ;
- Favoriser une mobilité durable en développant les modes doux et l'accès aux transports collectifs ;
- Proposer un développement urbain durable participant à l'adaptation au réchauffement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles du territoire.

Un projet de PLUi traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le PADD a été débattu le 13 novembre 2019 en Conseil Communautaire puis dans tous les conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Monsieur le Maire précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaire afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Notamment, des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions règlementaires.

Au-delà des objectifs communs ainsi définis, le Comité de Pilotage COPIL en charge de la gouvernance du PLUi a choisi de mettre en place une OAP thématique spécifique « paysage et patrimoine » afin de mieux prendre en compte les spécificités paysagères et patrimoniales locales et permettre une intégration paysagère réussie des constructions à venir. Cet enjeu majeur se retrouve ainsi à tous les stades du PLUi, du zonage au règlement écrit et OAP.

Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment au travers des dispositions liées au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local, avec l'ensemble des éléments repérés au titre du L151-19 et du L151-23 du code de l'urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc, Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activités identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des plus petites communes où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de la santé, de l'énergie et du climat, en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les risques, les nuisances (air, bruit, ondes électromagnétiques, ...) et les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation...). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, le COPIL élargi du PLUi à l'ensemble des maires du territoire a travaillé depuis le PADD sur une rédaction commune du règlement écrit et graphique afin d'encadrer les projets à venir.

Monsieur le Maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail commun coconstruit entre les communes et la Communauté de Communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, des révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir avant 10 ans.

Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux que le Conseil Communautaire a délibéré en date du 14 février 2022 sur le projet arrêté du PLUi après avoir tiré le bilan de la concertation mise en œuvre (journaux PLUi, registre de concertation, réunion publique...) pour associer les habitants du territoire à la démarche de construction du PLUi. Le projet du PLUi arrêté est maintenant soumis à la phase de consultation des Personnes Publiques Associées durant une période de 3 mois et à l'avis des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CCVLV pendant cette période des 3 mois.

À l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement,

Monsieur le Maire expose ensuite aux membres du conseil municipal le contenu du projet du PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
- le diagnostic et l'état initial de l'environnement
- la justification des choix retenus
- l'évaluation environnementale
- les annexes du rapport
- le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- les annexes

Monsieur le Maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de DURAVEL du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°108/2017 du 26 juillet 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein en conseil communautaire qui s'est tenu le 13 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2023 sur le projet arrêté du PLUi,

Vu la présentation du dossier d'arrêt du PLUI, du projet de règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation pour la commune de DURAVEL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

- de rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune « assorti des observations suivantes » : élément patrimoine 08914 « Mombret » mal positionné sur le zonage.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un période de 1 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **III - CREATION EMPLOI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison du départ à la retraite de l'agent technique chargé de la garderie péri-scolaire et de l'entretien des locaux (école, mairie, Salle Jean Jardel, maison des associations), il est nécessaire de recruter un nouvel agent technique.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service, il a été procédé en urgence au recrutement d'un agent technique pour accroissement temporaire d'activité à raison de 18.75 hebdomadaires à compter du 1<sup>o</sup> avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **IV - REMPLACEMENT A L'AGENCE POSTALE**

Considérant qu'il y a lieu d'envisager le remplacement de l'agent à l'agence postale en cas d'absence, pour congés, arrêt maladie, ou autres, Mme Sisse RISGAARD, Adjoint Administratif à temps partiel assurera ces remplacements.

Elle suivra les formations nécessaires pour effectuer cette nouvelle tâche.

### **V - LOCATION LOCAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le local occupé par Monsieur Claude LAMBERT, kinésithérapeute, est libre depuis septembre 2022.

Une opportunité se présente pour l'installation d'une nouvelle kinésithérapeute en septembre 2023.

Celle-ci souhaiterait que la Mairie soutienne son installation en minorant le loyer pendant une période limitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui proposer un bail d'aide à l'installation avec un loyer modéré à 235 € sur une durée de 4 mois, du 1<sup>o</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023.

A compter du 1<sup>o</sup> janvier 2024, un nouveau bail sera établi avec un loyer mensuel de 470 €. Les charges (eau, électricité et chauffages) sont comprises dans le prix du loyer. Celui-ci sera réévalué, à chaque date anniversaire, en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les documents nécessaires.

## VI - TARIFS DES DIVERSES PRESTATIONS

Monsieur le Maire propose une mise à jour sur les différents tarifs pratiqués par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

### Salle des Associations

- Location week-end aux Duravellois : ..... 60 €
- Location week-end non Duravellois : ..... 100 €
- Chauffage week-end : ..... 45 €
- Location 1 journée aux Duravellois : .....30 €
- Chauffage 1 journée : .....10 €

**Location tables, tréteaux** ..... 5 € lot de 5

### Cimetière

- Prix m<sup>2</sup> concession perpétuelle cimetière : .....46 €
- concession trentenaire au columbarium :
  - \* case 2 urnes .....700 €
  - \* case 4 urnes..... 1 100 €

### Broyage de végétaux

- 15 € de l'heure sur rendez-vous

Bois préparé - longueur maximum 2 m, diamètre 8 cm, pas de racine

Pierre et terre prosrites

### Enlèvements des déchets végétaux

- 30 € le camion

Les végétaux doivent être déposés dans un lieu accessible au véhicule. La personne sollicitant le retrait doit aider au chargement de ceux-ci.

### Enlèvements des encombrants (uniquement le dernier mardi du mois)

- Prendre rendez-vous une semaine avant
- Gratuit pour le petit électroménager et le matériel informatique
- Pour tout autre enlèvement : 5 € l'encombrant
- Les objets devront impérativement être déposés devant le domicile

Sont totalement exclus : ciment, plâtre, gravas, terre.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 25 janvier 2021 sous le n°2021-001.

## VII - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif communal 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

## BUDGET DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES

- Atténuation de charges	900.00
- Produits des impôts et taxes	457 310.00
- Produits des dotations et participations	196 483.00
- Produit des recettes diverses	64 500.00
- Reprise de l'excédent 2022	<u>140 529.31</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>859 722.31</b>

### DEPENSES

- Charges à caractère général	155 010.00
- Charges de personnel	338 150.00
- Charges financières	9 000.00
- Charges de gestion courante	100 410.00
- Atténuation de produits	55 500.00
- Prélèvement au profit sect.invest.	165 500.00
- Dotation aux amortissements	10 069.00
- Charges exceptionnelles	13 000.00
- Dépenses imprévues	6 083.31
- Dot.prov.dépréciat.actifs	<u>7 000.00</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>859 722.31</b>

## BUDGET D'INVESTISSEMENT

### RECETTES

- Subventions d'équipement	589 504.00
- Emprunt	557 500.00
- Dotations Fonds divers	121 810.63
- Virement sect.fonctionnement	165 500.00
- Opérations d'ordre entre sections	10 069.00
- Restes à réaliser 2022	<u>12 500.00</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 456 883.63</b>

### DEPENSES

- Dépenses d'équipement	1 256 573.00
- Remboursement d'emprunts	64 000.00
- Taxe d'aménagement	1 500.00
- Participation	1 100.00
- Dépenses imprévues	11 400.00
- Restes à réaliser 2022	15 000.00
- Solde d'exécution 2022	<u>107 310.63</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 456 883.63</b>

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Et ont signés les membres présents.

## VIII - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif Energies Renouvelables 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

### FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES :</b>	Charges à caractère général	2 490.00
	Autres charges gestion courante	14 010.00
	Charges financières	801.59
	Opérations d'ordre	<u>10 986.00</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>28 287.59</b>
<b>RECETTES :</b>	Vente produits finis	27 572.37
	Report 2022	<u>715.22</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>28 287.59</b>

### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES :</b>	Remboursement d'emprunt	14 800.00
	Opérations d'équipement	<u>17 787.54</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>32 587.54</b>
<b>RECETTES :</b>	Opérations d'ordre	10 986.00
	Solde d'exécution 2022	<u>21 601.54</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>32 587.54</b>

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signés les membres présents

## IX - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif Commerce Multi-services 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b> : Charges à caractère général	1 619.19
Charges financières	684.99
Charges gest. courante	10.00
Virement section investissement	5 177.77
Opérations d'ordre	<u>12 492.00</u>
<b>TOTAL</b>	<b>19 983.95</b>
<b>RECETTES</b> : Produits gestion courante	7 755.00
Opération d'ordre	5 569.77
Solde 2022	<u>6 664.18</u>
<b>TOTAL</b>	<b>19 983.95</b>

## INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b> : Travaux bâtiments	2 500.00
Remb. Emprunts	9 600.00
Opérations d'ordre	5 569.77
Report 2022	<u>3 810.00</u>
<b>TOTAL</b>	<b>21 479.77</b>
<b>RECETTES</b> : Affectation résultats 2022	3 810.00
Virement sect. exploit.	5 177.77
Opération ordre	<u>12 492.00</u>
<b>TOTAL</b>	<b>21 479.77</b>

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Et ont signés les membres présents.

## X - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - C.C.A.S.

Le Conseil Municipal de Duravel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L. 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le Budget primitif CCAS 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>DEPENSES</b> :	Alimentation	30 346.44
	Services bancaires	50.00
	Créances adm.en non-valeur	1 500.00
	Charges-provisions	<u>3 000.00</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>34 896.44</b>
<b>RECETTES</b> :	Prestations de services	22 000.00
	Part.budget com.	12 000.00
	Résultat reporté 2022	<u>896.44</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>34 896.44</b>

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Et ont signés les membres présents



## **XI – TAUX D'IMPOSITION 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, pour 2023, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la façon suivante :

- taxe sur le foncier bâti : 41.52 %
- taxe sur le foncier non bâti : 145.17 %
- taxe d'habitation : 7.16 %

\*\*\*\*\*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.